

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-104T

ODP ET CIRCULATION FOIRE DE CRAON DU 02 AU 05 OCTOBRE 2026

Nous, Bertrand de GUÉBRIANT, Maire de CRAON,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article 511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ses articles 1 et 2 ;

Vu la demande présentée par le **Comité de Foire de CRAON**, organisateur des « **Craonnaises** » qui se dérouleront du 02 au 05 octobre 2026 inclus,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation temporaire du domaine public, afin de garantir le bon ordre et la sécurité publique ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières afin d'assurer la bonne organisation de cette manifestation et le maintien de la sécurité du publique,

Considérant que les secours doivent être en mesure d'intervenir à tout moment et en tous lieux ;

Considérant qu'un ralentissement de circulation est nécessaire à proximité de la Foire ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Les « **Craonnaises** » du **mercredi 16 septembre au vendredi 09 octobre 2026 inclus**, organisées par le Comité de Foire de CRAON, sont autorisées à occuper le domaine public sur les places et voies ci-après :

- ⇒ Place du Maréchal Leclerc
- ⇒ Place du 11 Novembre
- ⇒ Place du Mûrier
- ⇒ Place du 8 Mai y compris la voie de circulation contournant la place
- ⇒ Rue de Bethléem (partie située en bordure de la place du Maréchal Leclerc)
- ⇒ Rue des Halles (partie comprise entre la Place du 11 Novembre jusqu'à hauteur du n° 52 de la rue des Halles)
- ⇒ sur les trottoirs et contre-allées aménagées de part et d'autre des promenades Charles de Gaulle
- ⇒ Sur les trottoirs de la route de Château-Gontier (de la place du 11 Novembre à hauteur du n° 3 de la Rte de Château-Gontier)
- ⇒ Sur les trottoirs de la rue du Mûrier (à partir des Promenades Charles de Gaulle jusqu'à hauteur du n° 12 de la Rue du Mûrier)
- ⇒ Sur les parkings situés Bd Okehampton
- ⇒ Sur le terrain communal en bordure du Bd Okehampton
- ⇒ Route de Denazé (section comprise entre la Place du 8 Mai et la rue du Terras de la Route de Laval (entrée d'agglomération) jusqu'au Boulevard Okehampton
- ⇒ Boulevard Bodinier (entre les Promenades Charles de Gaulle et le 18 Bd Bodinier) sauf riverains par la rue du Dr Simon Faligant.

Sur tout ce périmètre, la circulation et le stationnement seront interdits ou réglementés en fonction de l'évolution des travaux de montage et démontage des stands (sauf pour le marché).

Article 2 :

Ces emplacements seront exclusivement réservés aux exposants appelés à participer aux « **Craonnaises** » et autorisés à cette fin par le Comité de Foire. Les exposants devront installer leurs caravanes sur le terrain réservé à cet effet à l'hippodrome de CRAON.

Article 3 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le périmètre défini à l'article 1^{er} à **compter du mercredi 16 septembre et jusqu'au vendredi 09 octobre 2026 inclus.**

Le stationnement du véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. L'enlèvement du véhicule pourra également être autorisé et stocké dans un endroit sûr après constatation et verbalisation par un agent assermenté, les forces de l'ordre ou un élu faisant office d'Agent de Police Judiciaire. Les frais que pourraient engendrer l'enlèvement seront à charge du propriétaire.

Article 4 :

La circulation et le stationnement seront interdits à compter du vendredi 02 octobre 2026 et pendant toute la durée des « Craonnaises » entre la rue de Bethléem (sauf riverains) et rue des Halles (section comprise entre les Promenades Charles de Gaulle et le Boulevard Bodinier).

Article 5 :

Pendant tout le déroulement de la Foire du jeudi 1^{er} au lundi 05 octobre 2026 :

- La Rue du Mûrier sera placée en sens unique et une chicane y sera installée.
- La Rue de la Gare sera interdite à la circulation (sauf riverains) du N°67 jusqu'à la place du 11 novembre, une déviation sera mise en place par la rue Pierre de COUBERTIN, Rue du POIRIER, pour rattraper la Route de Château-Gontier.
- La vitesse sur les Promenades Charles de Gaulle, l'Avenue de Champagné et une partie du Boulevard d'Okéhampton sera limitée à **30 km/h.**
- Des chicanes seront installées par les employés municipaux sur la D771, afin de faire réduire la vitesse.
- 1 passage piétons sera installé provisoirement (pour sécuriser la traversée entre les 2 places du 8 mai 1945) Route de Laval.

Article 6 :

Le **lundi 5 octobre 2026**, en raison du déroulement de la foire, le marché hebdomadaire pourra, en fonction des besoins, être installé : Rue Lecomte, Place Volney, Place des Halles, Place du Pilori, Rue de Bethléem. Pour cette raison la circulation et le stationnement seront interdits dans ces rues et dans les deux sens de circulation de 7h00 à 14h00 ce même jour.

Article 7 :

L'installation des manèges de la foire se fera à compter du lundi 28 septembre 2026 à partir de 14h00 sur la Place du Maréchal Leclerc et 11 novembre, le démontage devra être impérativement fait dans la nuit du dimanche 04 octobre 2026, pour laisser place au marché du lundi matin.

Article 8 :

En raison du déroulement du Comice Agricole le **samedi 03 octobre et le dimanche 04 octobre 2026**, le stationnement sera interdit Rue Lamartine et Rue de la Loge. Un passage piétons provisoire sera mis en place par la ville de Craon pour sécuriser la traversée au niveau du square des loges, Boulevard d'Okéhampton.

Article 9 :

Les panneaux de signalisation adaptés aux mesures susvisées seront mis en place par les soins et aux frais du Comité de Foire de CRAON.

Article 10 :

Le stationnement sur les pelouses à proximité de la foire sera autorisé et également sur les différents parkings de la ville (Collège VOLNEY, École C. LAINÉ, champ face au Château route de Laval et champ route de Château-Gontier auprès de la Ferme du Pressoir pour lesquels une signalisation sera mise en place par la Ville de Craon) **du 02 au 05 octobre 2026 inclus**. L'autorisation pourra être rallongée en fonction des besoins des organisateurs.

Article 11 :

Les stationnements en plus de ceux déjà cités aux différents articles seront interdits comme suit :

- Boulevard du docteur Bodinier des deux côtés de la voie.
- Rue Lepelletier et place du 8 Mai, des deux côtés de la voie.
- Route de Château-Gontier, du n°1 au n°12 des deux côtés de la voie.
- Rue du Mûrier des deux côtés de la voie (sauf les cars scolaires).

Article 12 : Circulation prioritaire aux secours, forces de l'ordre et services de la ville.

À l'occasion de la Foire de Craon du vendredi 02 au lundi 05 octobre 2026 inclus, il est interdit de s'arrêter ou de stationner dans les rues citées ci-dessous :

- ⇒ Rue Lamartine (des deux côtés)
- ⇒ Rue du Terras (des deux côtés)
- ⇒ Impasse de Luarçon (des deux côtés)
- ⇒ Rue du Luarçon (en dehors des places de stationnement côté droit)
- ⇒ Rue du Mûrier (Arrêt des cars scolaires et parents d'élèves autorisés le temps de la récupération des élèves)

Ces différentes rues devront être libres de tout stationnement ou arrêt de véhicules. Les rues étant réservées au libre passage des secours.

L'impasse de Luarçon sera interdite à toute circulation, hors secours, force de l'ordre et services de la Ville.

Des barrières seront mises en place afin de délimiter la circulation.

Le stationnement du véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. L'enlèvement du véhicule pourra également être autorisé et stocké dans un endroit sûr après constatation et verbalisation par un agent assermenté, les forces de l'ordre ou un élu faisant office d'Agent de Police Judiciaire. Les frais que pourraient engendrer l'enlèvement seront à charge du propriétaire.

Article 13 : Circulation alternée devant le N°21 route de Château-Gontier et Boulevard d'Okéhampton

À l'occasion de la Foire de Craon du 02 au 05 octobre 2026 inclus, un ralentissement de la circulation est nécessaire à proximité de la Foire. La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Des séparateurs de voies ainsi que les panneaux réglementaires seront mis en place par les services techniques de la ville de Craon devant le n°21 route de Château-Gontier, à proximité du COMICE (square de la Loge jouxtant le Boulevard d'Okéhampton) ainsi Avenue de Champagné par les services techniques de la Ville de Craon afin de ralentir la circulation.

Des panneaux signalétiques complèteront le dispositif

La circulation et le stationnement du véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route.

La priorité sera aux véhicules souhaitant sortir de Craon. Les véhicules entrant en direction de la Foire devront leur céder le passage.

Le non-respect du code de la route, sera sanctionné par les lois en vigueur.

Article 14 : Déviation de tous types de véhicules

La circulation des poids-lourds sera interdite sur la traversée de la Foire de Craon (D771 – sur une partie du Boulevard d'Okéhampton et des promenades Charles de GAULLE), du jeudi 1^{er} octobre 10h00 au lundi 05 octobre 2026 18h00.

Néanmoins, ils pourront circuler en dehors de ladite activité :

La circulation sera interdite le jeudi 1^{er} octobre 2026 de 10h00 à 20h00

La circulation sera interdite le vendredi 2 octobre 2026 de 10h00 à 20h00

La circulation sera interdite le samedi 3 octobre 2026 de 10h00 à 20h00

La circulation sera interdite le dimanche 4 octobre 2026 de 10h00 à 20h00

La circulation sera interdite le lundi 5 octobre 2026 de 10h00 à 18h00

La circulation des poids-lourds reprendra son cours normal à partir du lundi 5 octobre 2026 à 18h00.

Article 15 : Une déviation sera mise en place par la Commune de Craon comme suit :

Sens Laigné > Cossé le Vivien > Craon et inversement :

- suivre la RD 10 vers Quelaines-Saint-Gault ;

- puis la RD 4 vers Cossé le Vivien ;

- suivre la RD 153 vers Ballots ;

- puis la RD 25 vers Craon ;

Article 16 :

La Municipalité se donne le droit de faire cesser la manifestation, si la sécurité du public n'est pas assurée.
La Municipalité se donne le droit de modifier cet arrêté à tout moment si nécessaire.

Article 17 :

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Madame la Préfète
- Madame la Sous-Préfète
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur le Président du Comité de Foire
- Monsieur le Président du Comice Agricole
- Monsieur le Président du Syndicat des Commerçants non sédentaires
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours
- SDIS de la Mayenne – 39 Rue Mazagran – BP 1429 – 53014 – LAVAL CEDEX
- les Services Techniques Municipaux
- ATDS – rue Gutenberg 53200 CHATEAU GONTIER

Fait à Craon, le 15 juin 2026



Le Maire,
Bertrand de GUÉBRIANT